

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 001-7372/19/BM

■ Approbation d'une convention de coopération entre les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les services de la Ville de Marseille pour la prévention et la gestion des risques liées à l'habitat

MET 19/13937/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention et la gestion des risques en matière d'habitat est une compétence que l'on pourrait qualifier de « partagée » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente de plein droit en matière d'habitat ; les communes, dans la mesure où les pouvoirs de police spéciale de l'habitat sont détenus par les Maires des communes membres de l'EPCI, et l'Etat.

En effet, la Métropole, exerce de plein droit les compétences en matière d'habitat, et en particulier, l'amélioration du parc immobilier privé et la résorption de l'habitat insalubre. Le Maire, quant à lui, est l'autorité administrative au nom de la Commune. Il possède des pouvoirs de police lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique. En matière de sécurité des immeubles, le Maire est amené à prendre des arrêtés municipaux visant à garantir la sécurité des occupants et à prescrire à l'encontre des propriétaires des travaux pour faire cesser les désordres identifiés.

Enfin, en matière d'hygiène et de salubrité des immeubles, c'est le Préfet qui prend les arrêtés nécessaires à la suppression des désordres constatés. Le Maire est toutefois l'autorité administrative compétente pour engager les travaux d'office en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires, conformément à l'article L.1331-29 du Code de la Santé publique.

La multiplicité des interlocuteurs institutionnels se retrouvent également en matière de relogement d'office dans la mesure où l'autorité compétente en cas de défaillance des propriétaires et copropriétaires peut être le Représentant de l'Etat – en cas d'insalubrité, le Maire – pour ce qui relève du péril et de l'insécurité

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

des équipements publics et enfin, l'EPCI dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou d'opérations d'aménagement de sa compétence.

En conséquence, chacune des autorités compétentes s'est dotée en interne, de Directions compétentes en la matière.

Ainsi, par délibération n°19/ 0289/EFAG du 1er avril 2019 le Conseil municipal de la ville de Marseille a approuvé diverses modifications à l'organisation de ses services municipaux et, notamment la transformation du service de la Prévention et de la gestion des risques en Direction de la Prévention et de la Gestion des risques.

L'objectif de cette Direction est de superviser au mieux l'ensemble des dispositifs visant à garantir la sécurité de la population qui est une préoccupation prioritaire de la municipalité.

Cette direction a également intégré la subdivision Hygiène de l'Habitat relevant de la Division hygiène publique partie prenante du Service Communal d'Hygiène et de Santé, qui devient Service Hygiène de l'Habitat. Ces dispositions vont permettre de renforcer le pilotage de ces services, de favoriser une meilleure maîtrise des circuits et processus décisionnels et de rechercher la meilleure coordination des moyens.

Ce regroupement des polices de l'habitat sous une seule direction est propice à un rapprochement et à une coopération avec les services métropolitains en charge des programmes d'amélioration ou de rénovation de l'habitat privé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, quant à elle, compétente en matière de politique de l'habitat, conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre s'est dotée, suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2019 d'une Direction déléguée en charge de la lutte contre l'habitat Indigne.

La lutte contre l'habitat indigne nécessite que la Direction en charge de cette thématique dispose de tous les leviers d'actions lui permettant de répondre aux situations qu'elle est amenée à gérer et participer au renouvellement urbain des territoires où prédominent le parc de logements privés dégradés. C'est pourquoi, cette nouvelle Direction sera renommée prochainement en Direction opérationnelle de l'Habitat. Elle travaille en transversalité avec la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville métropolitaine en charge, elle, de manière globale, de la « stratégie » desdites politiques publiques.

La Direction opérationnelle de l'Habitat métropolitaine est composée de deux directions adjointes spécifiques et de deux services.

Parmi les Directions adjointes, on trouve :

- la Direction adjointe Opérations d'Habitat chargée de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat au sein de projets de renouvellement urbain ;
- la Direction adjointe Hygiène et Sécurité de l'Habitat chargée de l'identification et du suivi des nuisances et risques liés à l'habitat sur le périmètre métropolitain.

Au regard de l'existence au sein de la ville de Marseille d'une Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques déjà constituée, des problématiques et enjeux liés à l'identification et au suivi des risques en matière d'habitat indispensables au renouvellement urbain de certains territoires et appelant à la cause diverses autorités administratives, la Ville et la Métropole se sont rapprochées aux fins d'organiser une coopération en la matière sur le périmètre de Marseille, dans les conditions définies dans la convention ci-jointe à la présente.

L'objectif de cette coopération transparente vise à atteindre des objectifs d'identification et de suivi des nuisances et risques liés à l'Habitat pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de la population sur le territoire de la ville de Marseille, et à participer ainsi à la promotion d'un habitat digne au sein de projets de renouvellement urbain.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

L'enjeu pour les institutions intervenant dans le domaine est de proposer une stratégie durable pour le traitement de l'habitat indigne, laquelle repose sur deux valeurs : la lutte contre l'inacceptable et le retour à l'ordre dans les meilleurs délais.

La Ville de Marseille et la Métropole acceptent qu'une partie du temps de travail du Directeur de la Direction de la Prévention et des Risques pour la Ville et du Directeur de la Direction opérationnelle de l'habitat pour la Métropole soit dédiée à la mise en œuvre de cette coopération.

Cette coopération se traduira, sur un aspect opérationnel, par l'interface assurée par le Directeur de la Direction de la Prévention et des Risques de la Ville auprès des agents communaux œuvrant au sein des services de cette Direction et les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence œuvrant dans le champ de l'habitat.

L'objectif étant que les actes des agents communaux en matière de polices de l'habitat concourent et contribuent aux missions métropolitaines mises en œuvre dans le cadre de sa compétence relative à l'amélioration du parc privé et résorption de l'habitat indigne.

Et, pour la Métropole, par l'interface assurée par le Directeur de la Direction opérationnelle de l'habitat auprès des agents œuvrant au sein de sa Direction et les services de la Ville notamment pour aboutir au traitement pérenne ou définitif des situations de mal logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 021-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la nouvelle stratégie territoriale, durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'existence au sein de la Ville de Marseille d'une Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques déjà constituée ;
- Les problématiques et enjeux liés à l'identification et au suivi des risques en matière d'habitat indispensables au renouvellement urbain de certains territoires et appelant à la cause diverses autorités administratives ;
- La nécessité d'organiser une coopération en la matière sur le périmètre de Marseille.

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération entre les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les services de la Ville de Marseille pour la prévention et la gestion des risques liées à l'habitat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Habitat Indigne et Dégradé
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY